



## Réseau National des Chambres d'Agriculture du Niger

# Des fiches conseil pour les matières actives des produits insecticides et acaricides

21 Octobre 2013

## Pourquoi ces fiches conseils ?

### 1. Une première étape : le recensement des produits phytosanitaires (insecticides et acaricides) en vente au Niger

- 111 produits commerciaux insecticides ou acaricides ont été recensés au Niger.
- Ces produits totalisent 26 matières actives ou associations de matières actives différentes.
- Parmi ces produits, 10 sont des produits homologués par le Comité sahélien des pesticides (CSP) du CILSS dont le Niger est membre.
- 2 produits commerciaux contiennent une matière active interdite au Niger, l'endosulfan.

Le conseil de base reste **d'acheter chaque fois que cela est possible des produits homologués** par le Comité sahélien des pesticides.

Un pesticide homologué est un produit dont la vente et l'utilisation ont été approuvées par les autorités nationales ou régionales compétentes après examen de données scientifiques complètes montrant que le produit contribue efficacement aux objectifs fixés et ne présente pas de risques inacceptables pour la santé humaine et animale ou pour l'environnement.

Les structures d'appui conseil doivent se procurer et avoir avec elles la liste de produits homologués par le CSP.

Liste disponible sur le site du RECA : <http://www.reca-niger.org/spip.php?article57>



### Une étiquette réglementaire pour un produit homologué CSP

- Le nom du fabricant du « produit » commercial,
- Le nom du ou des distributeurs,
- Le numéro d'homologation.

Pour le Comité sahélien des pesticides les numéros sont tous de ce type et finissent par « Sahel ».

Mais 90% (estimation) des produits présents sur le marché viennent des pays voisins, par ordre d'importance : Nigeria, Ghana, Bénin, Togo. La presque totalité de ces produits n'est pas homologués par le Comité sahélier des pesticides.

Comme il n'est pas toujours possible de trouver des produits homologués par le CSP, les producteurs achètent les produits qu'ils trouvent dans leurs localités. Tous ne sont pas « bons », certains sont des tromperies, **comment faire un tri et faire un choix prudent** en attendant d'avoir des produits homologués CSP ?

## 2. Savoir lire les étiquettes pour sélectionner les produits qui respectent la réglementation

Chaque produit phytosanitaire possède une étiquette qui lui est spécifique. L'étiquette devrait apporter les informations nécessaires pour connaître les risques pour l'utilisateur et l'environnement et les précautions d'emploi. Le respect des mentions de l'étiquette permet de garantir la sécurité de l'utilisateur, du consommateur, la protection de l'environnement et l'efficacité du produit.

Dans la majorité des cas, les étiquettes des produits phytosanitaires, que les producteurs nigériens peuvent acheter, ne permettent pas une utilisation optimale, adaptée et avec des risques limités tant pour les utilisateurs que pour les consommateurs et l'environnement.

### Faire un premier tri des matières actives :

- Une matière active strictement interdite : Endosulfan.
- Des produits qui sont des tricheries et qu'il ne faut pas acheter (des notes signalant ces produits sont régulièrement envoyées ou disponibles sur le site du RECA).
- Une matière active non autorisée par le CSP, interdite dans de très nombreux pays, et qu'il est très fortement déconseillé d'utiliser : le DDVP ou Dichlorvos.

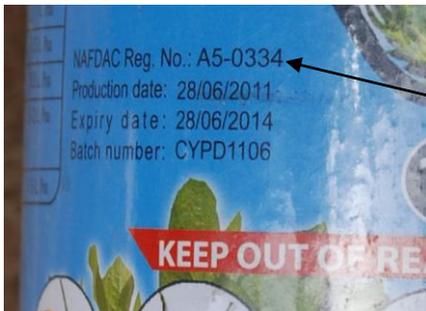
### Faire un premier tri des produits commerciaux :

- Vérifier l'existence d'une homologation ou d'une autorisation de vente pour les produits venant des pays limitrophes comme illustré dans les exemples ci-dessus.
- Tous les produits qui ne mentionnent pas le nom et l'adresse du fabricant **et** le nom et l'adresse du distributeur ne doivent pas être achetés et utilisés.

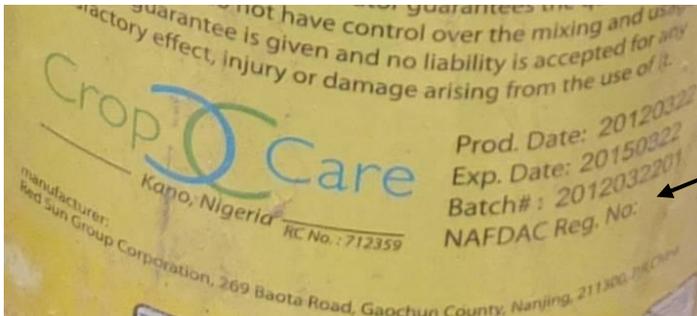
Ce premier tri est à la portée de tous les agents d'appui conseil. Des exemples ont été donnés dans plusieurs notes du RECA.

Une partie des produits provenant des pays voisins est homologuée dans ces pays (Ghana, Bénin, Côte d'Ivoire) ou a une autorisation de mise en marché (Nigeria). Cela permet de faire un premier tri et de s'orienter vers les produits homologués ou autorisés dans ces pays.





Pour le Nigeria, les produits autorisés doivent porter un numéro NAFDAC, National Agency for Food and Drug Administration and Control, qui est l'agence gouvernementale chargée de réglementer et de contrôler la fabrication, l'importation, l'exportation, la distribution et l'utilisation des produits chimiques.



De nombreux produits ne portent **aucun numéro** d'homologation ou d'autorisation.

C'est le cas pour l'étiquette de ce produit. Le numéro NAFDAC (Nigeria) n'est pas sur l'étiquette.

Ces produits sont à éviter.



L'étiquette de ce produit ne comporte ... rien, pas de nom du fabricant, pas de nom de distributeur, pas de numéro d'homologation. C'est pourtant un des produits les plus répandus au Niger où il a été trouvé dans 5 régions.

C'est un produit à ne pas acheter, il existe de nombreux autres produits de remplacement avec la même matière active.

- Les Chambres Régionales d'Agriculture, les Organisations faîtières des producteurs et les structures d'appui conseil qui disposent de personnel formé et de moyens informatiques peuvent aller plus loin dans les vérifications grâce à **l'accès à internet**. Pour un produit commercial, il est relativement facile de vérifier si le fabricant ou le distributeur sont connus et si le produit est bien dans leur catalogue.

Un exemple, les produits commerciaux contenant une association avec les matières actives Diméthoate et Cyperméthrine :

- Aucun produit contenant une association Diméthoate / Cyperméthrine n'a été homologué dans les pays du CILSS dont le Niger.
- Les 6 produits commercialisés au Niger sont dans la liste des produits autorisés au Nigeria.
- Sur les 6 produits commerciaux recensés au Niger, **seul un produit peut se trouver sur la page web de son distributeur (CYPER-DIFORCE)**.
- Pour 2 produits, les références des fabricants et distributeurs permettent de trouver les pages web de ces entreprises mais les produits ne figurent pas dans la gamme des produits proposés (ne pas acheter).
- Pour les 3 autres, il n'y a aucune référence disponible (ne pas acheter).

**Attention** : Sur les étiquettes des produits des pays anglophones, on peut trouver le terme « batch » suivi d'un numéro. Il s'agit du numéro du lot de fabrication et pas d'un numéro d'homologation.

En résumé : un produit dont l'étiquette est correcte avec les informations obligatoires.



Une étiquette « normale » avec :

- les numéros d'autorisation de vente (Nigeria et Ghana)
- le nom et l'adresse du fabricant,
- les noms et adresses des distributeurs (Nigeria et Ghana).

### 3. Une seconde étape : l'élaboration de « fiches conseil » pour une meilleure utilisation des matières actives des produits insecticides et acaricides en vente au Niger

Le recensement des produits phytosanitaires a permis de voir que beaucoup d'étiquettes ne sont pas fiables. Pour une même matière active les recommandations peuvent être très différentes. De plus elles sont souvent en anglais avec des noms des ravageurs et des cultures qui ne sont pas maîtrisés par les techniciens, et même l'utilisation d'unités de mesure hors système métrique.

C'est pourquoi un ensemble de fiches a été préparé avec les matières actives principales qui se trouvent au Niger. Ces fiches sont appelées « fiches conseil ».

Lorsque vous achetez un pesticide, celui-ci est composé de plusieurs substances dont :

- Une (ou plusieurs) **matière active**. C'est la matière active qui donne au pesticide un effet toxique. Les propriétés d'un pesticide découlent pour l'essentiel de sa matière active.
- Un diluant qui est une matière liquide (solvant) incorporé à une préparation et destiné à abaisser la concentration en matière active. Ce sont le plus souvent des huiles végétales.
- Des adjuvants qui sont des substances dépourvues d'activité biologique, mais susceptibles de faciliter l'utilisation de la matière active.

Normalement, sur l'étiquette d'un produit, vous devez trouver les informations dont vous avez besoin pour l'utiliser (contre quels ravageurs, pour protéger quelles cultures, la quantité à appliquer en fonction des ravageurs, le nombre de traitement...). Mais l'analyse des étiquettes des produits disponibles au Niger a montré que celles-ci étaient incomplètes ou mal rédigées. Ces fiches par matière active complètent les étiquettes des produits que les producteurs trouvent dans leurs localités.

Les fiches conseil élaborées sont « compliquées ». C'est logique car la protection phytosanitaire est un domaine compliqué. Il faut connaître les ravageurs pour savoir comment les combattre, il faut connaître les familles de produits, les matières actives, leurs modes d'action et leurs caractéristiques.

Certaines matières actives s'utilisent uniquement sur certains ravageurs. Une même matière active peut s'utiliser à de doses différentes en fonction des ravageurs ou des cultures. Certaines doivent

s'utiliser uniquement le soir à l'abri des rayons du soleil. Certaines demandent des applications avec plus d'eau pour une bonne répartition sur le feuillage. Chaque matière active à un délai avant récolte propre, c'est-à-dire le nombre de jours qu'il faut respecter entre le traitement et la récolte et/ou consommation des produits.

Et surtout, chaque produit s'utilise à **une dose spécifique**. La dose recommandée d'un produit a été étudiée, d'une part pour limiter les risques pour les utilisateurs et les consommateurs, et limiter les dégâts sur l'environnement, et d'autre part pour réduire le coût des traitements (ne pas utiliser plus de produit que nécessaire). **Il faut respecter les doses recommandées.**

- Une dose trop forte peut avoir des conséquences (toxicité des plantes ou des hommes) et augmente le coût des traitements ;
- Une dose trop faible peut ne pas tuer tous les ravageurs et provoquer rapidement l'apparition de résistances à une matière active, le produit ne fera plus de dégâts sur les populations de ravageurs.

Les fiches conseil présentent les doses pour chaque matière active. Il faut rappeler que les suivis réalisés indiquent que de nombreux producteurs utilisent un peu tous les produits de la même manière, à la même dose, quelque soit la matière active.



Réseau National des Chambres d'Agriculture du Niger

**Fiche conseil pour la matière active : Abamectine**  
(acaricide -insecticide)  
Famille : avermectines  
Version du 22 septembre 2013

Rédaction équipe technique RECA et atelier de validation PPAO

**TOUJOURS PORTER UN PROTECTEUR INDIVIDUEL**  
Un pesticide chimique est un produit spécifiquement fabriqué pour tuer des organismes nuisant en compétition avec les plantes cultivées. C'est donc un produit nécessairement toxique et dangereux pour les hommes et pour l'environnement. Il faut respecter les dosages et l'usage (l'action de se servir de quelque chose) pour lequel le produit est homologué.

Un pesticide homologué est un produit dont la vente et l'utilisation ont été approuvées par les autorités nationales ou régionales compétentes après examen de données scientifiques complètes montrant que le produit contribue efficacement aux objectifs fixés et ne présente pas de risques inacceptables pour la santé ou pour l'environnement.

Lorsque vous achetez un pesticide, celui-ci est composé de plusieurs substances dont :

- Une (ou plusieurs) matière active. C'est la matière active qui donne au pesticide son effet toxique. Les propriétés d'un pesticide découlent pour l'essentiel de sa matière active. Cette fiche présente la matière active appelée ABAMECTINE.
- Un **adjuvant** qui est une matière liquide (résine) incorporé à une préparation et destiné à abaisser la concentration en matière active. Ce sont le plus souvent des huiles végétales.
- Des **adjuvants** qui sont des substances dépourvues d'activité biologique, mais susceptibles de faciliter l'utilisation de la matière active.

C'est pourquoi des produits qui contiennent la même matière active peuvent avoir des effets différents en fonction des autres constituants. Cette note ne présente que les effets de la matière active de base.

Normalement, sur l'étiquette d'un produit, vous devez trouver les informations dont vous avez besoin pour l'utiliser (contre quels ravageurs, pour protéger quelles cultures, la quantité à appliquer en fonction des ravageurs, le nombre de traitements...). Mais l'analyse des étiquettes des produits disponibles au Niger a montré que celles-ci étaient incomplètes ou mal rédigées. Cette fiche complète les étiquettes des produits qui contiennent la matière active Abamectine.



Comment ABAMECTINE agit (mode d'action) :

- L'Abamectine est une matière active produite par fermentation à partir d'un micro-organisme vivant dans le sol. Elle est extraite en huile pour faciliter la pénétration dans la plante. Elle n'est pas considérée comme un produit biologique.

Ces fiches ont été rédigées à destination des agents d'appui conseil des services techniques, des organisations de producteurs, des ONG, des projets... Elles doivent leur permettre d'apporter un conseil plus précis aux producteurs pour l'utilisation de produits phytosanitaires. Elles peuvent aussi être utilisées par certains vendeurs agréés.

Chaque fiche se présente sur 4 ou 5 pages avec les informations suivantes :

- Comment la matière active agit (mode d'action)
- Contre quels ravageurs
- Comprendre les doses autorisées par culture
- Conseils à suivre et précautions pour l'utilisation
- Les produits commerciaux homologués pour cette matière active

A qui s'adresser pour toutes informations complémentaires :

- Direction Générale de la Protection des Végétaux (DGPV) : [dpv@intnet.ne](mailto:dpv@intnet.ne) / 20.74.25.56
- Institut National de la Recherche Agronomique du Niger (INRAN) : [inran@intnet.ne](mailto:inran@intnet.ne) / 20.72.53.89
- Réseau National des Chambres d'Agriculture du Niger (RECA) : [recaniger@yahoo.fr](mailto:recaniger@yahoo.fr) / 21.76.72.94

Au niveau des régions, s'adresser au Service Régional de la Protection des Végétaux de la Direction Régionale de l'Agriculture ou à la Chambre Régionale d'Agriculture.

Ces fiches ont été réalisées dans le cadre du Programme de travail 2013 / RECA - Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest – PPAO Niger, en collaboration avec l'INRAN et la DGPV.